



**Direction générale de l'enseignement  
et de la recherche  
Service de l'enseignement technique  
Sous-direction des politiques de formation  
et d'éducation  
Bureau des diplômes de l'enseignement technique  
78 rue de Varenne  
75349 PARIS 07 SP  
0149554955**

**Note de service  
DGER/SDPFE/2018-553  
24/07/2018**

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2018 – 2019.

#### **Destinataires d'exécution**

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Service régionaux de la formation et du développement  
Services de la Formation et du Développement  
Établissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole  
Unions nationales fédératives d'établissements privés  
Inspection de l'enseignement agricole

**Résumé :** organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2018-2019 : championnat de France des Lycées agricoles et championnat Élite - Sections sportives de l'enseignement agricole, SSEA - Sélections nationales - Planète ovale.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE RUGBY**

**UNION NATIONALE DU SPORT SCOLAIRE**

## **ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ**

### **RUGBY**

## **DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE**

**Année scolaire 2018-2019**

### **SOMMAIRE**

#### Introduction

1. Championnat de France « Élite » de l'enseignement agricole filles et garçons
2. Championnats de France féminin et masculin des lycées agricoles
3. Inscription des établissements
4. Organisation
5. Sélections nationales
6. Participation aux frais de déplacements
7. Initiatives régionales
8. Rappels relatifs aux comptes rendus d'activité des SSEA rugby

Annexe 1 : zones de compétitions

Annexe 2 : responsables de zone

Annexe 3 : document de demande de participation aux frais de déplacement

Annexe 4 : règlement des compétitions

La présente note de service a pour objet d'indiquer les modalités de déroulement des différentes compétitions de rugby et autres actions prévues en 2018-2019.

Elle s'applique aux établissements d'enseignement agricole pour l'année scolaire 2018-2019.

## **Introduction**

Le rugby et l'enseignement agricole entretiennent une complicité éducative féconde concrétisée par le renouvellement de la convention et la place privilégiée réservée au Ministère de l'agriculture dans la construction du plan écol'ovale présenté par la Fédération française de rugby (FFR). Ce plan d'action identifie deux principes organisateurs : concevoir le rugby comme une activité qui permet d'atteindre les objectifs des programmes ministériels et construire de manière partagée des contenus pédagogiques utiles aux enseignants. Portant conjointement des valeurs citoyennes fortes en direction de la jeunesse, le rugby et l'enseignement agricole entendent poursuivre en synergie ce développement, qui rejaillit sur les territoires au bénéfice du plus grand nombre. Par l'investissement sans cesse renouvelé des acteurs, l'engagement des participants, l'activité se développe dans tous les territoires, touche une grande diversité de public. La qualité et la diversité des manifestations proposées, de l'échelon local à international, illustrent le dynamisme, la force et l'originalité de ce partenariat.

## **I - CHAMPIONNAT DE FRANCE « ÉLITE » DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE FILLES ET GARÇONS**

1. Pour les filles, quatre lycées, invités par la commission mixte MAA - FFR - UNSS, disputeront un tournoi. A l'issue de ce tournoi, une équipe « championne de France » sera désignée en catégorie juniores-seniores.

Les équipes « juniores-seniores filles » seront constituées de jeunes nées en **1999, 2000 et 2001**.  
**La pratique de jeu retenue sera le rugby à X.**

Pour les filles et pour l'année scolaire 2018-2019, ces quatre lycées seront :  
**LIMOGES – SAINT-PALAIS - TOULOUSE - BRIOUDE**

2. Pour les garçons, quatre lycées, invités par le comité de pilotage MAA - FFR - UNSS, disputeront un tournoi. À l'issue de ce tournoi, une équipe « championne de France » sera désignée en catégorie cadets et catégorie juniors-seniors.

Les équipes « cadets garçons » seront constituées de jeunes nés en **2002, 2003 et 2004**.  
**La pratique retenue est le rugby à X.**

Les équipes « juniors-seniors garçons » seront constituées de jeunes nés en **1999, 2000 et 2001**  
**La pratique retenue est le rugby à XV.**

Pour les garçons, et pour l'année scolaire **2018-2019**, ces quatre lycées seront :  
**ALBI - AUCH - PAU - NÎMES**

3. **Le tournoi sera organisé à AUCH, les mardi 19 mars et mercredi 20 mars 2019** (les matchs officiels se déroulent uniquement le mercredi)

4. La compétition est placée sous l'autorité conjointe :  
- de l'Inspection de l'enseignement agricole ;  
- de la Direction technique nationale - FFR ;  
- de l' Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS).

5. La licence de l'UNSS est obligatoire. La compétition s'adresse aux élèves, étudiants, et apprentis des EPLEFPA, dans les catégories concernées.

6. Chaque lycée invité à participer devra **obligatoirement** mettre à disposition de l'organisation au moins un **Jeune Officiel arbitre UNSS de niveau académique**, qui pourra éventuellement être validé JO national. Ce JO arbitre ne peut pas être joueur et peut être issu d'un autre établissement

scolaire. **L'équipe qui ne présente pas de JO arbitre de niveau académique sera déclassée. A titre expérimental, la présence d'un jeune coach sera encouragée.**

7. Le règlement sportif 2018-2019 de cette compétition est joint, en annexe 4 de la présente note de service.

**Remarques :**

1. **Pour les établissements qui possèdent une SSEA, une liste des équipes (filles et garçons) qui devront participer aux championnats UNSS « Excellence » lorsqu'ils existent dans leur catégorie, est communiquée à l'UNSS par l'Inspection.**
2. Cas des équipes Élite souhaitant participer à la compétition « établissements » : la participation se fera sans possibilité de qualification. Les joueurs inscrits sur les feuilles de match « Élite » ne peuvent en aucun cas participer à la compétition « établissements ». Les feuilles de matchs des 2 compétitions serviront de référence pour contrôler ce point de règlement.

## **II - CHAMPIONNATS DE FRANCE FÉMININ ET MASCULIN DES LYCÉES AGRICOLES.**

1. Cinq zones sont constituées par le comité de pilotage de l'activité rugby dans l'enseignement agricole (cf. annexe 1).

2. Chaque lycée peut engager :

- **Une ou deux équipes à VII en cadettes (jeunes nées en 2002, 2003 et 2004).**
- **Une ou deux équipes à VII en juniores-seniores (jeunes nées en 1999, 2000 et 2001)**
- **Une ou deux équipes à VII en cadets (jeunes nés en 2002, 2003 et 2004).**
- **Une ou deux équipes à X en juniors-seniors (jeunes nés en 1999, 2000 et 2001).**

3. Des tournois de qualification sont organisés entre le mois d'octobre et si possible avant les vacances de Noël ; il convient de se caler sur le calendrier de l'UNSS qui sera connu dès le mois d'octobre :

- un tournoi de district ou départemental (si possible...),
- un tournoi régional,
- une finale par zone.

L'initiative de l'organisation de ces rencontres est confiée aux coordonnateurs de zone en fonction du nombre d'équipes engagées. Les qualifiés pour la phase finale doivent être connus courant janvier 2019 et transmis aux organisateurs de la phase finale nationale.

**Remarque : des tournois promotionnels peuvent être organisés lors des tournois qualificatifs, pour promouvoir et développer la pratique dans les établissements (ententes d'établissements possibles par catégories d'âge, pratiques adaptées, ...). Ces tournois ne donnent pas lieu à des qualifications.**

4. La compétition par zone est placée sous l'autorité (cf. annexe 2) :

- d'un chef d'établissement désigné par la DGER,
- de l'enseignant d'EPS responsable de la zone qui en assure la coordination,
- de l'enseignant d'EPS, organisateur de la compétition.

Un cadre technique FFR, désigné par la Direction technique nationale – FFR, assiste comme référent à la compétition.

5. La licence UNSS est obligatoire. La compétition s'adresse aux élèves, étudiants, et apprentis des EPLEFPA et établissements d'enseignement agricole privés sous contrat. Il convient d'être vigilant sur la saisie des informations relatives à l'identité des apprenants.

## 6. Jeune officiel UNSS :

### **Sur la phase finale de zone :**

- Chaque lycée participant a pour obligation de présenter un ou plusieurs JO UNSS arbitre/dirigeant/coach/reporter-photographe/secouriste, (cf. livret du JO – site de l'UNSS) autorisés à jouer ;
- Pour les SSEA, il y a obligation de présenter au moins un **JO arbitre de niveau académique** autorisé à jouer. **La SSEA qui ne présente pas de JO arbitre de niveau académique sera déclassée.**

### **Sur la phase finale nationale :**

- Chaque lycée qualifié devra **obligatoirement** mettre à disposition de l'organisation au moins un JO arbitre UNSS de niveau académique. Ce JO arbitre ne peut pas jouer et peut être issu d'un autre établissement scolaire. **L'équipe qui ne présente pas de JO arbitre de niveau académique sera déclassée.**

7. Le calendrier des tournois est porté à la connaissance des établissements concernés au plus tard le **mercredi 17 octobre 2018** par le responsable du secteur FFR et/ou le coordonnateur EPS de la zone. Il est urgent de contacter l'UNSS au plus tôt pour établir ce calendrier. Chaque coordonnateur devra transmettre à Francis COSTA et Hervé SAVY (FFR ; cf. annexe 2) le calendrier des compétitions de sa zone afin qu'un cadre technique FFR puisse assister à chaque phase finale de secteur. La même communication devra se faire avec le « référent rugby scolaire » de chaque zone (cf. liste en annexe 2).

8. Le classement final par zone sera établi par catégorie.

9. Le premier de chaque zone est qualifié pour la phase finale nationale qui se disputera à **Saint Germain en Laye les mardi 26 et mercredi 27 mars 2019** (les matchs officiels se déroulent uniquement le mercredi). Le lycée organisateur est qualifié d'office dans toutes les catégories.

Dans le cas où il termine premier des qualifications de sa zone, c'est l'établissement classé immédiatement derrière qui est qualifié. Si l'établissement organisateur ne peut pas fournir d'équipe dans une ou plusieurs catégories, une décision est prise par le comité de pilotage pour déterminer l'équipe « repêchée ». Cela porte à six (6) le nombre de lycées participants à la phase finale nationale dans chaque catégorie.

10. Les modalités de montée-descente entre les championnats Établissements et Élite, pour 2019-2020, seront définies par le comité de pilotage national d'automne 2018.

11. Le règlement sportif 2018-2019 de cette compétition est joint, en annexe 4, de la présente note de service.

## **III – INSCRIPTION DES ÉTABLISSEMENTS**

Les enseignants d'EPS des établissements inscrivent leurs équipes à l'aide d'un formulaire déposé à cet effet sur internet.

<https://www.inscription-facile.com/form/k4lnakmYUmsdbY9YFwj3>

Le formulaire étant clos le **mercredi 10 octobre 2018** au soir, passée cette date les établissements ne seront plus en mesure d'inscrire leurs équipes.

**Dans un deuxième temps, les enseignants inscriront leurs élèves, joueurs et arbitres, sur OPUSS selon les modalités de l'UNSS.**

## IV – ORGANISATION

Les coordinateurs de zone sont garants du respect des modalités d'inscription.

Pour toutes les catégories, hormis les juniors-seniors garçons élite, le règlement UNSS s'applique, excepté pour les catégories d'âge.

Les règlements sportifs UNSS qui sont appliqués, sont référencés en annexe 4.

L'arbitrage sera confié prioritairement, en fonction des niveaux de compétition et de jeu, à des jeunes officiels UNSS, jeunes arbitres de pôle espoir, encadrés par des adultes experts **licenciés UNSS**. Il est rappelé que l'arbitre est un acteur incontournable du jeu, garant de l'équité et de la sécurité. Les comportements à son égard, tant des joueurs que des éducateurs, doivent être exemplaires.

Si un accompagnateur-encadrant est expulsé (carton rouge), le capitaine désignera un joueur de son équipe qui devra sortir du terrain. Par ailleurs, les points de pénalité liés à cette sanction seront comptabilisés en cas d'égalité.

Sur les phases finales nationales et dans le cadre des sélections nationales, la présence d'un médecin est fortement recommandée.

## V - SÉLECTIONS NATIONALES

Une « sélection française masculine des lycées agricoles » (moins de 20 ans) sera constituée pour 2019. Elle participera à une rencontre internationale. Le règlement qui s'applique est le règlement fédéral C'.

Une « sélection française féminine des lycées agricoles » (moins de 18 ans) sera également constituée pour 2019 en vue d'une participation à un tournoi d'envergure nationale ou internationale.

Les sélections s'effectueront, à partir du tournoi « Élite » et du championnat des lycées agricoles, ou sur la base de propositions d'enseignants.

Les rencontres de ces sélections nationales s'adressent aux publics scolaires et apprentis des EPLEFPA et établissements d'enseignement agricole privé sous contrat.

## VI – PARTICIPATION AUX FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Pour tous les lycées participants, une quote-part des frais de déplacement engendrés par les différentes compétitions (phases éliminatoires, phases finales ou compétition élite) pourra être prise en charge à la condition d'en faire la demande en utilisant le document joint à la présente note de service (annexe 3) et dans la limite des crédits disponibles. Toute demande effectuée par un autre moyen ou hors délai ne pourra être prise en considération. Le moyen de transport utilisé n'a pas d'importance et seul le nombre de kilomètres parcourus est enregistré. Il ne sera pas pris en considération du nombre de véhicules utilisés.

Les participations aux frais de déplacements seront ensuite attribuées aux lycées concernés par la FFR.

***N.B : Le forfait d'une équipe, pour les championnats « Élite » et des établissements (masculin et féminin) du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation ainsi que dans le cadre des rencontres organisées par l'UNSS, entraînera la radiation de celle-ci des dites compétitions, l'année suivante.***

## VII – INITIATIVES RÉGIONALES

Outre les tournois promotionnels prévus au paragraphe II.3, et en dehors des périodes des tournois de qualification visés au même paragraphe, les coordinateurs de zone, pourront organiser un tournoi promotionnel « sur invitation » en s'appuyant sur le principe du « Seven » ou du rugby à X. La participation à ces tournois sera possible pour tou(te)s les licencié(e)s UNSS, avec comme priorité de favoriser la pratique (équipe entente de lycées acceptée). Cette mesure s'inscrit dans la volonté de promouvoir et augmenter la pratique, particulièrement dans les catégories dont les effectifs méritent d'être développés.

Les coordinateurs, comme les établissements et DRAAF qui organiseraient de telles opérations, ainsi que des opérations de développement du rugby (voyages à l'étranger, accueil de délégations, événements particuliers, etc.) en informeront la DGER (sous-direction POFE) et l'Inspection de l'enseignement agricole ([fabienne.kuntz-roussillon@educagri.fr](mailto:fabienne.kuntz-roussillon@educagri.fr) ; [marie-helene.dupre@educagri.fr](mailto:marie-helene.dupre@educagri.fr)) afin que le comité de pilotage MAA – FFR – UNSS qui suit les actions liées au rugby dans l'enseignement agricole en soit informé.

Un recensement de ces actions, déjà nombreuses et plurielles, sera conduit en 2018-2019.

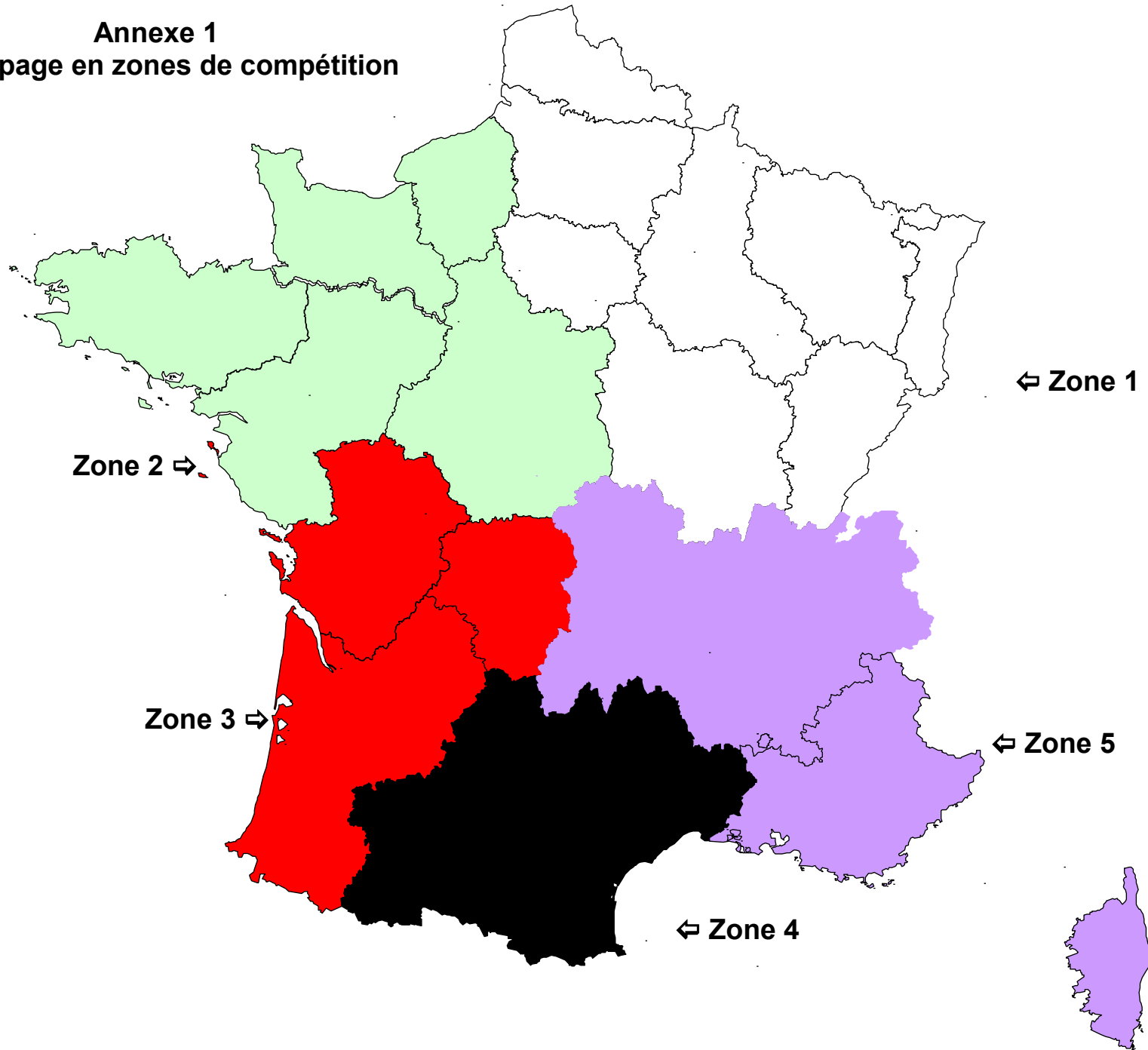
## VIII – RAPPEL RELATIFS AUX COMPTES RENDUS D'ACTIVITÉ DES SSEA RUGBY

A la rentrée 2017, on dénombre 55 sections sportives Rugby. Il est rappelé que, comme pour toutes les SSEA, un bilan de fonctionnement doit être envoyé chaque année à la DRAAF-SRFD. Une copie sera également envoyée directement au coordinateur de la zone concernée.

Le Directeur général  
de l'enseignement et de la  
recherche

Philippe VINÇON

**Annexe 1**  
**Découpage en zones de compétition**





**ANNEXE 2 - LES COORDINATEURS PAR ZONE**

	DGER			FFR	UNSS	
	Chef d'établissement	Enseignant EPS/coordination sportive	Cadre technique Réfèrent enseignement agricole Dirigeant Réfèrent scolaire	Réfèrent rugby scolaire	Responsable UNSS	
<b>Zone 1</b>	<p align="center"><b>NANCY</b></p> <p align="center"><b>Pascal MANGIN</b> 03 83 18 34 00 <a href="mailto:pascal.mangin@educagri.fr">pascal.mangin@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Jean-Michel REIGNIER</b> 06 09 30 91 79 <a href="mailto:jean.michel.reignier@wanadoo.fr">jean.michel.reignier@wanadoo.fr</a></p>	<p align="center"><b>Francis COSTA</b> 06 77 53 26 02 <a href="mailto:francis.costa@ffr.fr">francis.costa@ffr.fr</a></p> <p align="center"><b>Hervé SAVY</b> <a href="tel:0607853322">06 07 85 33 22</a> <a href="mailto:herve.savy@ffr.fr">herve.savy@ffr.fr</a></p>	<p><b>Hauts-de-France &amp; Grand-Est: Frank BEAUVAIS</b> 06 77 22 91 83 <a href="mailto:frank.beauvais@wanadoo.fr">frank.beauvais@wanadoo.fr</a> <b>Ile-de-France: Françoise TAFFARY</b> 06 72 72 55 69 <a href="mailto:ftaffary@yahoo.fr">ftaffary@yahoo.fr</a> <b>Bourgogne-Franche-Comté</b> <b>Caroline PANIZZUT</b> 06 33 52 18 85 <a href="mailto:caroline.panizzut.rugbyscol@gmail.com">caroline.panizzut.rugbyscol@gmail.com</a> <a href="mailto:crac.rugby.president@gmx.fr">crac.rugby.president@gmx.fr</a></p>	<p align="center"><b>Hélène PETERS</b> 03 83 98 27 92</p>	
<b>Zone 2</b>	<p align="center"><b>MONTARGIS</b> 02 38 89 80 00</p> <p align="center"><b>Vincent LEPREVOST</b> <a href="mailto:vincent.leprevost@educagri.fr">vincent.leprevost@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Olivier LESPLINGUIES</b> 06 87 56 39 75 <a href="mailto:olivier.lesplinguies@educagri.fr">olivier.lesplinguies@educagri.fr</a></p>			<p align="center"><b>Christian BOURGNE</b> 06 67 44 42 35 <a href="mailto:christian.bourgne@sfr.fr">christian.bourgne@sfr.fr</a></p>	<p align="center"><b>Pascal LE STER</b> 02 43 59 92 19</p>
<b>Zone 3</b>	<p align="center"><b>SAINTES</b></p> <p align="center"><b>Corinne REULET</b> 06 71 57 69 22 <a href="mailto:corinne.reulet@educagri.fr">corinne.reulet@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Bernard CABUZAT</b> 05 46 93 94 02 06 86 30 09 28 <a href="mailto:bernard.cabuzat@educagri.fr">bernard.cabuzat@educagri.fr</a></p>			<p align="center"><b>Jean Claude BOY</b> 06 14 03 06 10 <a href="mailto:jeanclaude.boy@orange.fr">jeanclaude.boy@orange.fr</a></p>	<p align="center"><b>Marie-Claire LESBATS</b> 05 59 41 09 68</p>
<b>Zone 4</b>	<p align="center"><b>ALBI</b></p> <p align="center"><b>Eric GAILLOCHON</b> 05 63 49 46 77 <a href="mailto:eric.gaillochon@educagri.fr">eric.gaillochon@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Patrice LAMOTHE</b> 06 15 07 19 82 <a href="mailto:patrice.lamothe@educagri.fr">patrice.lamothe@educagri.fr</a></p>			<p align="center">Jean Louis CUNG 06 07 66 35 73 <a href="mailto:jean-louis.cung@educagri.fr">jean-louis.cung@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Pascal ZANIN</b> 05 61 02 48 18</p>
<b>Zone 5</b>	<p align="center"><b>Pascal LABORDE</b> 06 71 62 47 57 <a href="mailto:pascal.laborde@educagri.fr">pascal.laborde@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Jérôme QUES</b> 06 13 80 27 16 <a href="mailto:jerome.ques@educagri.fr">jerome.ques@educagri.fr</a></p>			<p align="center"><b>Jean-Michel GERBOT (PACA – Corse)</b> 07 81 55 23 52 <a href="mailto:j-m.gerbot@orange.fr">j-m.gerbot@orange.fr</a> <b>Thierry REGUILLON (Auvergne Rhone Alpes)</b> 06 07 28 01 18 <a href="mailto:thierry.reguillon@educagri.fr">thierry.reguillon@educagri.fr</a></p>	<p align="center"><b>Mylène BARDET</b> 04 73 29 49 50</p>



### ANNEXE 3

#### Demande de participation aux frais de déplacements Année 2018 - 2019

A remplir et renvoyer par mail **avant le 19 Avril 2019** à :

**Jean-Louis CUNG, directeur de l'EPLEFPA de Montpellier** [jean-louis.cung@educagri.fr](mailto:jean-louis.cung@educagri.fr)

Ligue de rugby de : \_\_\_\_\_

Établissement : \_\_\_\_\_

Adresse postale : \_\_\_\_\_

Adresse mél : \_\_\_\_\_

Code postal : -----

Enseignant responsable (nom/téléphone) : -----

#### Phases éliminatoires Championnat de France des lycées agricoles

<i>Dates</i>	<i>Lieux</i>	<i>Km A/R</i>

Total Km phases éliminatoires = -----Km

#### Phases finales Championnat de France des lycées agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Km A/R</i>

#### Championnat de France « élite » des sections sportives agricoles

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Km A/R</i>

Total km global (éliminatoires + championnat) : ----- km

Date d'envoi : \_\_\_\_\_

Le Directeur de l'établissement,  
Président de l'Association sportive

cachet de l'établissement

Nom et signature

Merci de bien vouloir utiliser les sites [www.mappy.fr](http://www.mappy.fr) ou [www.viamichelin.fr](http://www.viamichelin.fr) pour calculer le nombre de kilomètres effectués entre l'établissement et le lieu de compétition  
Fournir en pièce jointe les copies des pages des sites ci-dessus justifiant ces distances.  
Tout dysfonctionnement entraînera une annulation du bénéfice des frais de déplacement.



## **ANNEXE 4**

**Règlements sportifs  
des compétitions  
« RUGBY »  
de l'Enseignement agricole**

**Saison 2018 - 2019**



# **SOMMAIRE**

***1. Documents de référence***

***2. Principes de classement***

***3. Règlements sportifs***

***Annexe A : Feuille de résultats***



## **1. Documents de référence**

- Note de service DGER 2018-2019 « Organisation de l'activité rugby dans l'enseignement agricole pour l'année scolaire 2018 – 2019 »
- Règlement « rugby à effectif réduit à 7 UNSS ; cadets garçons et filles équipes d'établissement ».
- Règlements rugby à « X » UNSS de la catégorie d'âge concernée
- Règlement FFR « catégorie C aménagé »
- Règlement FFR « catégorie C' »

## **2. Principes de classement**

1. Le décompte des points obtenus s'effectue de la manière suivante dans chacune des catégories :
  - Premier : 4 points
  - Deuxième : 3 points
  - Troisième : 2 points
  - Quatrième : 1 pointEn cas d'égalité entre deux établissements au classement cumulé, le maintien sera accordé à l'équipe ayant obtenu le meilleur classement cadet.
2. En cas d'égalité de deux établissements au classement cumulé pour la 1<sup>ère</sup> place, le titre sera partagé.



### 3. Règlements Sportifs

Catégorie	Règlement sportif de référence	Précisions
Cadettes féminines établissement	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements	<p><u>Sanctions</u> : voir règlement UNSS correspondant</p> <p><u>Cas d'égalité</u> : application de la gestion des cas d'égalité UNSS définis par l'UNSS nationale</p> <p><u>Temps de jeu maximum en juniors/séniors élite garçons</u> : 70 mn sur une journée</p> <p>Le championnat en pratique à X se déroulant sur une journée, le nombre minimum de joueurs valides par équipe est de 10 (Cf. règlement UNSS).</p>
Juniors/séniors féminines établissement	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements	
Cadets garçons établissement	Règlement rugby à 7 UNSS cadets garçons filles établissements	
Juniors/séniors garçons établissement	Règlement rugby à X UNSS (lycée)	
Sélection nationale garçons	Règlement FFR catégorie C'	
Tournoi juniors-séniors filles « Élite »	Règlement rugby à X UNSS (lycée)	
Cadets « Élite »	Règlement rugby à X UNSS (lycée)	
Juniors-Séniors « élite »	Règlement FFR catégorie «C» aménagé	



## Annexe A - FEUILLE DE RÉSULTATS

Date :

Compétition : .....

Catégorie : .....

	Équipe A	Équipe B	Score	Détail score A					Détail score B				
				E	T	P	D	C	E	T	P	D	C
<b>Match 1</b>			/										
<b>Match 2</b>			/										
<b>Match 3</b>			/										
<b>Match 4</b>			/										
<b>Match 5</b>			/										
<b>Match 6</b>			/										
<b>Match 7</b>			/										
<b>Match 8</b>			/										
<b>Match 9</b>			/										
<b>Match 10</b>			/										
<b>Match 11</b>			/										
<b>Match 12</b>			/										
			/										
			/										
			/										

Résultat d'un match:

- gagné => 3 points / nul => 2 points / perdu => 1 point
- forfait(\*) => 0 point (victoire par forfait = 3 pts avec un score de 25 à 0)

(\*) y compris pour le nombre de joueurs insuffisants sur le terrain après exclusion ou blessure.

NB : Toute équipe de type « entente de plusieurs lycées » sera considérée comme forfait. Toute équipe forfait sur deux rencontres sera considérée comme « forfait général ».

## CLASSEMENT

1 <sup>er</sup>		7 <sup>ème</sup>	
2 <sup>nd</sup>		8 <sup>ème</sup>	
3 <sup>ème</sup>		9 <sup>ème</sup>	
4 <sup>ème</sup>		10 <sup>ème</sup>	
5 <sup>ème</sup>		11 <sup>ème</sup>	
6 <sup>ème</sup>		12 <sup>ème</sup>	